

## **LA PROBLÉMATIQUE D'INTÉGRATION DES MIGRANTS RESSORTISSANTS DU RWANDA ET DU BURUNDI EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Par Munenge MUDAGE Florent, Diplômé d'Etudes Supérieures en Relations internationales, Chef de Travaux à l'Université Officielle de Bukavu et Mangaiko MUDAGE Lebon, Licencié en Sociologie, Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique d'Uvira en République Démocratique du Congo.

### **Résumé**

Cet article est un diagnostic critique des difficultés d'intégration que rencontrent les immigrés ressortissants du Rwanda et du Burundi en République Démocratique du Congo depuis 1960. Il scrute en termes d'obstacles à cette intégration, les principaux traitements et pratiques xénophobes et discriminatoires dont seraient victimes les ressortissants de ces deux pays de la part des autochtones congolais. Il analyse par la suite, les problèmes que ces immigrés encourent de la part des autorités du pays hôte dans l'application des politiques migratoires nationales et qui les entraînent dans une vie clandestine dans le pays d'accueil.

Son contenu se veut être une révélation des défis socioculturels et politico-juridiques qui gangrènent le vécu quotidien de l'ensemble des ressortissants rwandais et burundais ayant choisi la RDC comme leur deuxième patrie.

**Mots clés:** Intégration, discrimination, migration, communautés locales, politique migratoire.

### **The problem of integrating migrants from Rwanda and Burundi in the Democratic Republic of the Congo**

#### **Abstract**

This article is a critical diagnosis of the integration difficulties encountered by immigrants from Rwanda and Burundi in the Democratic Republic of Congo since 1960. In this respect, he scrutinizes in terms of obstacles to integration, the main treatments and xenophobic and discriminatory practices against the nationals of these two countries by Congolese indigenous peoples. He then analyzes the problems that these immigrants incur from the authorities of the host country in the application of national migration policies and which lead them into a clandestine

life in the host country.

Its content is intended to be a revelation of socio-cultural and politico-legal challenges that plague the daily lives of all Rwandan and Burundian nationals who have chosen the DRC as their second homeland.

**Key words:** Integration, discrimination, migration, local communities, migration policy.

## INTRODUCTION

L'intégration des migrants est un phénomène ancien qui résulte d'une harmonie parfaite au sein d'une société entre les populations qui la composent (autochtones et immigrées). Elle est aujourd'hui considérée comme une condition sine qua non à la cohésion sociale au sein d'une société donnée, lorsqu'il s'agit d'une intégration de la société elle-même. S'agissant d'une intégration à la société, les populations immigrées sont souvent objet d'une certaine ségrégation consécutive à leur appartenance à une société autre que celle d'accueil. Cette question qui est celle du rapport entre les personnes migrantes et la société nationale où elles viennent s'établir [...], demeure très complexe et renvoie, selon la tradition sociologique, à la problématique de l'intégration (Tabin, J.P., 1999).

Au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, organisation sous régionale d'intégration économique regroupant trois pays ~~notamment~~ à savoir la République du Burundi, la République du Rwanda et la République Démocratique du Congo depuis 1976, les relations entre les populations issues de l'immigration et les autochtones sont restées préoccupantes et entourées de divers paradoxes, qui sont des obstacles à l'intégration des populations immigrées dans leurs sociétés respectives d'accueil.

Avant la création de cette organisation, l'administration coloniale belge avec l'aval de la Société des Nations, avait à l'époque pris des mesures administratives qui s'étaient imposées à l'ensemble de la population en unissant, en un seul territoire, le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Cette union administrative avait comme conséquence, la liberté de circulation et l'intégration des immigrés ressortissants de l'Empire colonial belge au sein des territoires du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Les ressortissants du Ruanda-Urundi furent assimilés aux Congolais belges (Art. 5 de la Loi du Ruanda-

**Commented [TFM1]:** quelles sont les sources de cette information?

Urundi du 21 août 1925), lesquels avaient le statut des citoyens belges de statut colonial (Lambert, P.Y., 1998). Ceci permit à l'administration coloniale d'étouffer toutes les vellétés discriminatoires et xénophobes à tendances tribalo ethniques entre les communautés durant toute la période de l'union, jusqu'à l'indépendance du Congo belge en juin 1960.

A l'indépendance du Congo belge, il a été remarqué qu'entre la RDC, le Rwanda et le Burundi, les populations issues de l'immigration ont connu des très sérieuses difficultés d'intégration dans les pays d'accueil. Ces difficultés étaient liées ~~lesquelles furent liées~~ aux comportements et pratiques discriminatoires de la part des populations autochtones dans leurs les pays respectifs d'accueil, aux restrictions d'ordre politico-juridique mises en place par les dirigeants des pays d'accueil et à la carence d'une dynamique régionale d'intégration des migrants après l'Empire colonial belge. Ainsi, des enquêtes menées en RDC, essentiellement dans la Province du Sud-Kivu, il ressort que

**Commented [TFM2]:** il serait indiqué de poursuivre cette idée en citant directement quelques difficultés

~~En ce qui concerne l'intégration des ressortissants rwandais et burundais en RDC, les enquêtes que nous avons menées dans ce pays, principalement dans la province du Sud-Kivu rapportent que les difficultés liées à leur intégration existent depuis bien longtemps. Elles se sont exacerbées durant la période post coloniale, après une accalmie de la période coloniale due à l'union administrative susmentionnée initiée par la Belgique sous mandat B de la Société des Nations et la tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Ces exacerbations des difficultés d'intégration des Rwandais et Burundais en RDC sont consécutives~~ les difficultés d'intégration des Rwandais et des Burundais étaient principalement liées à la nationalisation de la vie sociopolitique du pays après la dislocation de l'Empire colonial belge le 30 juin 1960 jour de l'indépendance du Congo.

**Commented [TFM3]:** indiquez des références de ces enquêtes menées (date, localité, personnes rencontrées, etc.)

Depuis cette date et par la suite, les Rwandais et ~~les~~ Burundais, vivant en RDC, qu'ils soient ceux d'avant cette indépendance et ceux arrivés après l'indépendance installés en RDC avant comme après l'indépendance, connaissent des moments très mouvants par rapport à leur intégration. ~~Dans la province du Sud-Kivu, principalement dans les territoires d'Uvira, de Fizi et de Kalehe, et dans la ville de Bukavu, où vivent les Rwandais et les Burundais en grand nombre, ces entités sont devenues des foyers à fortes tensions communautaires. Les territoires de Fizi, d'Uvira, de Kalehe et la Ville de Bukavu, principales entités de la Province du Sud-Kivu où vivaient les immigrants rwandais et burundais, étaient devenus des foyers de fortes tensions communautaires.~~ Les immigrants rwandais et burundais qui y vivent sont confrontés à un certain nombre de problèmes qui inhibent leur épanouissement dans leurs milieux respectifs d'accueil. Ils se sentent exclus et marginalisés par leurs hôtes, malgré les efforts de droit

réalisés par la RDC dans ce domaine, d'où la question à se poser à ce niveau est celle de savoir quels sont les différents problèmes d'intégration que rencontrent les immigrants rwandais et burundais en RDC et quelles seraient les causes de ces problèmes.

En réponse à cette préoccupation, il est important de noter provisoirement que les problèmes d'intégration des Rwandais et Burundais en RDC seraient d'ordre socioculturel et politico-juridique et seraient causés sur le plan socioculturel par les actes de discrimination véhiculés par les populations autochtones à l'encontre des immigrants d'un côté et par les comportements et attitudes désobligeants d'un certain nombre d'immigrants de l'autre. Sur le plan politico-juridique, ces problèmes seraient à leur tour causés par les politiques migratoires mises en place depuis l'indépendance de la RDC et par la déroute dans l'application de ces politiques par les autorités congolaises.

Ce texte cherche donc à présenter une analyse originale des difficultés d'intégration auxquelles font face les ressortissants du Rwanda et du Burundi en RDC depuis la fin de l'Empire colonial belge, c'est-à-dire à l'indépendance du Congo Kinshasa et qui agacent leur quiétude dans ce pays en les contraignant à une vie de clandestinité. Pour en saisir les contours, nous avons jugé opportun de subdiviser ce papier en trois points essentiels : le cadre d'étude et la méthodologie d'échantillonnage et d'enquête pour situer son contenu, les problèmes socioculturels d'intégration des Rwandais et Burundais en RDC et les problèmes politico-juridiques de ces derniers.

## **I. CADRE D'ETUDE ET METHODOLOGIE D'ECHANTILLONNAGE ET D'ENQUETE**

### **I.1. Cadre d'étude : La République Démocratique du Congo**

#### **I.1. A. Géographie physique et organisation administrative du pays**

La République Démocratique du Congo est un pays situé en Afrique centrale, à l'équateur et compris entre 5° de latitude nord et 13° de latitude sud. Sa superficie est de 2 345 409 km<sup>2</sup>. Elle partage des frontières longues de 10 292 km avec neuf pays, à savoir, la République du Congo et l'enclave de Cabinda (Angola) à l'Ouest ; la République Centrafricaine et le Soudan du Sud au Nord ; l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie à l'Est ; la Zambie au Sud-Est et l'Angola au Sud (EDS-RDC 2007, 2008). Ses frontières avec le Burundi et le Rwanda, s'étendent sur 523, 0 km dont, 233,0 km avec le Burundi et 290, 0 km avec le Rwanda.

**Commented [TFM4]:** Lorsque vous invoquez des efforts de droit réalisés par la RDC, il est important d'en citer. Par ailleurs, il convient de faire des phrases courtes.

**Commented [TFM5]:** je ne crois vraiment pas que ce soit là la question! dès lors que dans les lignes qui précèdent, vous avez précisé que ces problèmes étaient relatifs à la nationalisation de la vie politique dans le pays. Si non, faites une introduction brève sans relever la nature des problèmes d'entrée de jeu.

Ce pays possède un relief diversifié, lui dictant ses climats. Au centre, se trouve une cuvette qui occupe 48% de la superficie du territoire national et dont l'altitude moyenne est de 350 m. Cette cuvette est couverte par une forêt dense avec de nombreuses étendues marécageuses. Autour de la cuvette, s'étalent une série de plateaux étagés, qui s'étendent jusque dans les pays frontaliers, à l'exception de la partie orientale où les plateaux se terminent par des montagnes dont l'altitude moyenne dépasse les 1000 m, ce qui fait que la RDC connaît un climat chaud et un climat humide sur la majeure partie de son territoire (EDS-RDC 2007, 2008). Par sa superficie, la RDC occupe en Afrique la 2<sup>e</sup> position après l'Algérie. Son relief, ses climats et son hydrographie lui ont offert un sous-sol et un sol à des potentialités minières et agricoles importantes et variées. Qualifiée de scandale géologique par plusieurs chercheurs, la RDC possède un sous-sol regorgeant de nombreux minerais dont les plus importants sont le cuivre, le diamant, l'or (EDS-RDC 2007, 2008) et le coltan.

La récente réorganisation administrative du pays l'a doté d'une subdivision en 26 provinces y compris la ville de Kinshasa, la capitale qui a rang de province (Art. 2 de la Constitution de la RDC, Février 2006). L'effectivité de ces provinces est intervenue à la suite d'un découpage réalisé fin juin et début juillet 2015, en érigeant en provinces, les anciens districts que comptait le pays à cette date. Toutes les provinces de la RDC sont subdivisées en 145 territoires, dont deux sont annexés à la ville de Kolwezi et un autre à la ville de Boma. Les territoires sont, à leur tour, subdivisés en secteurs ou chefferies et en cités (communes rurales). On dénombre 476 secteurs et 261 chefferies. Ce sont des entités décentralisées à l'instar des villes, provinces et communes qui sont dotées d'une personnalité juridique. Les cités quant à elles, sont de simples subdivisions administratives gérées par un administrateur assistant nommé. Jusqu'en 2007, le ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité mentionnait 98 cités dans sa nomenclature des subdivisions administratives (EDS-RDC 2007, 2008). Les cités, les communes sont subdivisées en quartiers. Les secteurs et les chefferies en groupements, lesquels les sont en villages. Avec la structure territoriale et administrative de 2008, selon les chiffres fournis par l'INS, la RDC compte 21 villes, 97 communes urbaines, 145 territoires, 227 cités, 477 secteurs, 260 chefferies et 1 877 quartiers (RDC, Annuaire Statistique 2014, 2015), les villages exclus. Dans le contexte issu de la décentralisation envisagée par la Constitution du 18 février 2006, qui a fait passer la RDC de 11 à 26 provinces, la structure administrative et territoriale, prévoit que la RDC devait passer de 21 villes à 68, de 97 communes urbaines à 336, de 227 cités à 289 transformées en communes rurales (RDC, Annuaire Statistique 2014, 2015). Cette réforme administrative a gardé intact le nombre des secteurs et chefferies, mais leurs dimensions spatiales ont été différemment modifiées. Il est clair que cette réforme intervient

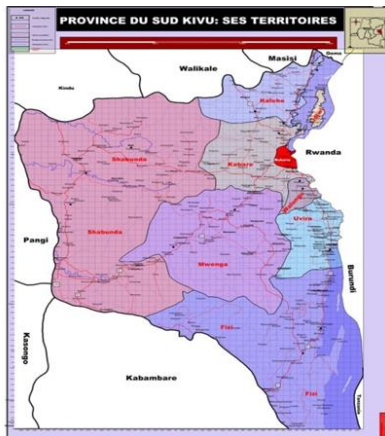
à la suite d'une transformation démographique de plusieurs villages et cités du pays qui ont vu leurs habitants augmenter et connaître un changement spatial considérable.

### **I.1.B. La Province du Sud Kivu : cadre d'échantillonnage et d'enquête**

La Province du Sud Kivu a une superficie de 64 851 km<sup>2</sup> soit deux fois la Belgique, son ancienne métropole, 2,5 fois le Rwanda, 2,3 fois le Burundi. Son relief comprend des montagnes, les chaînes des Mitumba, dont la montagne la plus importante est le sommet de Kahuzi-Biega, 3 340 m d'altitude. Dans le territoire de Shabunda et Mwenga commence la Cuvette centrale. A l'est, on observe une vaste plaine, la Plaine de Ruzizi dans le territoire de Walungu et Uvira et les hauts-plateaux propices à l'élevage (plateaux dits d'Itombwe). Le climat voit l'alternance de neuf mois de pluie et trois mois de saison sèche, il s'agit d'un climat tropical humide. La végétation est composée de forêts d'altitude, savanes herbeuses, bambous boisés et de forêts denses. Le chef-lieu de la province est la Ville de Bukavu (RDC, DPI-Sud Kivu, Rapport 2015). Cette ville est subdivisée en trois communes : Bagira, Ibanda et Kadutu, qui à leur tour sont subdivisées en 29 quartiers. La province du Sud-Kivu compte 8 territoires administratifs: Fizi, Idjwi, Kabare, Kalehe, Mwenga, Shabunda, Uvira et Walungu. Ces derniers sont subdivisés en 18 chefferies et 5 secteurs, ceux-ci en 185 groupements et 142 quartiers pour l'ensemble de la province pendant que les groupements sont répartis en 2.428 localités (RDC, Annuaire Statistique 2014, 2015).

Le choix de cette province se justifie par sa proximité avec le Burundi et le Rwanda, faisant de cette province un el dorado pour les ressortissants de ces deux pays. La Province du Nord-Kivu qui se trouve dans la même configuration que celle du Sud Kivu n'est pas directement concernée par cette étude pour deux raisons. D'abord parce qu'elle est éloignée de la République du Burundi pour accueillir un nombre important des ressortissants burundais, mais aussi, l'existence déjà d'une abondante littérature sur les migrations rwandaises au Nord-Kivu, comparativement au Sud-Kivu.

### **Fig.1 et 2. Les cartes de la RDC et de la Province du Sud Kivu**



Source: <http://www.statistiques-mondiales.com/rwanda.htm> et <http://www.sudkivu.cd/index.php/explore/geographie> Consultés le 21 mars 2016.

Field Code Changed

Field Code Changed

## I.2. Méthodologie d'échantillonnage et d'enquête

La constitution de notre échantillonnage a été réalisée grâce à la méthode boule de neige, durant nos différentes descentes d'enquêtes sur le terrain réalisées depuis 2014. Cet échantillon s'appuie sur les Burundais et Rwandais (personnes physiques) immigrés au Congo dans la province du Sud Kivu. Il s'agit des immigrés représentant une certaine caractéristique rare, à savoir ceux justifiant d'une durée de séjour d'au moins six mois dans le pays d'accueil. Il s'agit de ceux qui ont séjourné en RDC, depuis bien longtemps et dont la situation avait changé dans les années 60 à la suite de l'indépendance du pays, mais aussi ceux ayant immigré après cette date jusque fin décembre 2017.

Nous avons choisi d'interroger les immigrés par le canal des chefs de ménage, pour nous imprégner de la situation que traversent ces immigrés dans leur société d'accueil par rapport à leur intégration. Il s'est agi ici d'enquêter sur les groupes et/ou les grappes en vue de comprendre les problèmes dans leur totalité. Tel est le cas des problèmes familiaux liés à l'intégration. C'est ainsi que 200 personnes vont être sélectionnées, dont 100 immigrés burundais et 100 immigrés rwandais, tous répartis en parité hommes et femmes de 50% tout en ne tenant pas compte de leur catégorisation dans les quatre sites choisis en raison de leur importance dans l'hébergement des populations immigrées en provenance du Rwanda et du Burundi. Il s'agit des territoires administratifs d'Uvira, Fizi et Kalehe et la ville de Bukavu.

**Tableau 1: Répartition des enquêtés et leur nombre par site**

<b>Pays d'origine</b>	<b>Sites d'accueil</b>	<b>Nbr d'enquêtés</b>
Burundi	Uvira	60
	Fizi	20
	Bukavu	20
<b>Sous total 1</b>		<b>100</b>
Rwanda	Uvira	20
	Bukavu	60
	Kalehe	20
<b>Sous total 2</b>		<b>100</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>200</b>
<b>Source : Nos enquêtes 2014-2017</b>		

Cet article s'élabore sous une approche analytique qualitative, raison pour laquelle, il fait recours aux techniques et outils qualitatifs d'analyse scientifique. A cet effet, la collecte qualitative des informations nécessaires à la réalisation de cette étude a été rendue possible grâce à l'utilisation de la technique documentaire, couplée à la technique de boule de neige, aux entretiens et au questionnaire d'enquête.



## II. LES PROBLÈMES SOCIO-CULTURELS— D'INTÉGRATION DES MIGRANTS RWANDAIS ET BURUNDAIS EN RDC

Les problèmes socioculturels d'intégration des migrants se composent des difficultés d'intégration que rencontrent les ressortissants immigrés de la part des populations locales autochtones et ceux qu'infligent les immigrés aux autochtones. Il s'agit donc d'un ensemble d'attitudes et comportements entre les communautés locales jugés incompatibles avec les règles générales d'intégration d'une société locale.

**Commented [TFM6]:** La formulation n'est pas très claire: on peut par exemple se demander quelles sont les règles générales d'intégration,

### II.1. Attitudes et comportements des communautés locales

#### II.1.A. Les actes de discrimination affichés par les populations autochtones

La xénophobie est la mention principale des actes de discrimination et d'exclusion affichés par les autochtones face aux immigrés. Cette xénophobie qui n'est autre que l'exaltation d'un rejet de ceux qui viennent d'un autre pays par la population d'accueil, reste souvent accompagnée de discours de condamnation voire de lutte contre un groupe considéré comme dangereux et a tendance à nuire aux intérêts du premier groupe ; discours aussi de justification protectrice et de justification offensive. A ce stade, les discriminations marquées par la xénophobie sont un état de fait, une conséquence logique d'un comportement adverse jugé inopportun. Ceci est la situation dans la province du Sud Kivu, où les immigrés ressortissants du Burundi et du Rwanda font face à des pratiques qualifiées de contre-intégration, lorsqu'on sait que l'intégration doit être comprise comme une réduction des différences entre les populations d'origine étrangère et la population d'accueil.

**Commented [TFM7]:** comment ce terme est-il défini par les dictionnaires usuels

**Commented [TFM8]:** quelles sont ces pratiques? Il convient d'en citer au moins trois, vous en parlez depuis le début mais vous ne les mentionnez pas!

**Commented [TFM9]:** source?

A ce titre, en RDC, où les choses semblaient être calmes durant toute la période coloniale, ce sont les décisions politiques prises par les Belges qui créèrent autant d'ennuis dans les populations congolaises d'origine. La politique mise en place qui a consisté à diviser pour gouverner, surtout en prenant position du côté de ceux qui ne s'en prenaient pas directement aux colons et/ou ceux qui ne réclamaient pas le départ des colons, qui a fait que la situation des immigrés devienne dramatique depuis l'indépendance du Congo. Au Sud-Kivu, précisément en territoires d'Uvira, Fizi et Kalehe, trois fiefs considérés comme bastions des immigrés rwandais et burundais, plusieurs actes de discrimination et de rejet contre les immigrés s'observèrent, notamment dans la plaine de la Ruzizi et dans les hauts et moyens plateaux de Fizi, Uvira et Kalehe. Dans les écoles qui étaient fréquentées par les enfants des

immigrés et ceux des originaires, des chants et slogans hostiles aux enfants des immigrés étaient sporadiquement écoutés. Parmi ces slogans, le célèbre 4R signifiant « Recensement de Rendre les Rwandais au Rwanda » était couramment exécuté. Il se faisait accompagner d'un petit chantage sous forme d'une chanson : « *Banyarwanda Kabila muchafu kula nyama na kuvala ngozi* », dont le contenu comportait des stigmates contre les Banyarwanda, les qualifiant d'appartenir à une mauvaise tribu, ils mangent la viande des vaches et s'habillent de peaux de ces vaches. Et des opérations dites Bukavu et Uvira villes propres, pour dire villes débarrassées des rwandophones, qui souvent conduisent à des actes de vandalisme et/ou de désobéissances contre les immigrés. Les derniers en date, sont ceux que la ville de Bukavu a connus dans la journée du 24 mai 2013, lorsque, les populations autochtones se sont soulevées contre les Banyamulenge dans la ville de Bukavu pour protester contre ce qu'elles ont appelé à l'époque l'arrogance et l'hégémonie tutsi contre les communautés autochtones et surtout le soutien qu'aurait apporté les Banyamulenge au M23, dans la guerre qui les opposait aux forces gouvernementales.

Par ailleurs, pour protester contre les dernières tueries et massacres contre les civiles autochtones perpétrés par les hommes en armes soupçonnés d'appartenir aux immigrés Banyarwanda et Barundi à Mutarule (Uvira) durant l'année 2013, des tracts de désobéissance aux populations originaires de ces deux pays vivant à Uvira avaient été lancés à travers la ville, appelant la population autochtone à se désolidariser d'eux, en se méfiant de toutes leurs affaires, par exemple : ne pas acheter dans leurs commerces, descendre du véhicule dans lequel ils montent ou ils sont, etc.

**Commented [TFM10]:** il ne peut pas s'agir de tract de désobéissance; mais peut-être invitant à la méfiance;

Ces pratiques ont bel et bien existé contre les Banyarwanda vivants en RDC. Kazunguzibwa Nyenyezi qui corrobore l'existence de ces actes xénophobes à l'encontre des immigrés rwandais vivant à l'est du Congo, qualifie à son tour le RRR d'une opération de la chasse aux sorcières signifiant « Rendez les Rwandais au Rwanda », qui aurait été causée par la reconnaissance par le régime de Mobutu pour la première fois de la nationalité zaïroise aux personnes originaires du Rwanda-Urundi, établies au Congo à la date du 30 Juin 1960, par l'Ordonnance-Loi n°71-020 du 26 mars 1971 et par la loi n°72-002 du 5 janvier 1972, relative à la nationalité zaïroise (Kazunguzibwa Nyenyezi, J.-M. V., 2000).

**Commented [TFM11]:** comme vous parlez d'une ordonnance-loi, il faut en indiquer les dispositions pertinentes

Pour leur part, les ressortissants Barundi établis depuis de longue date au Congo y compris ceux venus après l'indépendance du Congo, n'ont jamais été à l'abri des actes discriminatoires, de haine et de xénophobie par leurs séculaires congolais, et des fois de la part de leurs semblables tutsi rwandais. Il est important de signaler à ce niveau que le premier groupe ayant acquis le statut de nationaux, ne se différencie guère du second, exclusivement composé des réfugiés et migrants indépendants et infiltrés

en quête d'un lendemain meilleur en RDC, ce qui cause énormément des problèmes avec les autochtones qui ont du mal à distinguer parmi eux les Barundi de la RDC et ceux du Burundi. Cette préoccupation vaut également pour les Banyamulenge venus du Rwanda en comparaison à d'autres Tutsi qui choisissent de s'installer au Congo. Cet imbroglio, crée souvent de la confusion dans le chef des autochtones congolais et les pousse davantage à raviver leur haine contre les immigrés, estimant que leur patrie est en danger.

Dans la plaine de la Ruzizi, les Bafuliiru-Bavira n'enchangent pas les Barundi. Ils les traitent d'usurpateurs des terres, d'étrangers et surtout comme une main-d'œuvre locale, à moindre prix. Pour rappel, les populations congolaises d'expression kirundi sont dans cette plaine depuis l'époque coloniale (thèse congolaise), où ils ont été amenés par les Colons belges pour travailler dans les projets de mise en valeur des terres congolaises. Bénéficiant d'un traitement de préférence de la part des Belges, ils obtiennent en 1928, la gestion d'une entité autonome sous le nom de la circonscription indigène des Barundi amputée de celle des Bafuliiru, dont le Mwami était en disgrâce avec les Belges à cause de ses positions tranchées à leur égard. Depuis cette date, le climat demeura crispé sous une latence émaillée souvent d'infimes échauffourées. C'est à la veille de l'indépendance que le conflit éclata au grand jour, après le départ des Belges. Depuis, les Bafuliiru ne jurent que sur le retour tôt ou tard des Barundi dans leur pays d'origine estimant qu'en aucun cas, ils ne peuvent être gouvernés sur leur territoire par les étrangers qu'eux-mêmes avaient accueillis. Aujourd'hui, les populations autochtones considèrent les immigrés Banyarwanda et Barundi d'avant les indépendances comme ceux d'après les indépendances, d'être animés d'une volonté démesurée de vouloir dominer les communautés autochtones.

Le développement de la situation tel qu'établi ci-haut découle de l'incompréhension, de l'incompatibilité des mœurs et de déficit de confiance mutuelle entre les communautés locales immigrées et autochtones vivant au Sud Kivu. Leurs relations restent caractérisées par les préjugés et les stéréotypes qui rendent les autochtones très souvent hostiles aux immigrés.

**Tableau 2 : Problèmes socioculturels rencontrés par les immigrés rwandais et burundais de la part des autochtones RD congolais**

Problèmes socioculturels de la part des	Rwandais/Nb. fréq.cit.						Burundais/Nb.fréq.cit.					
	1	2	3	Somme fréq.cit.	Moy.	%	1	2	3	Somme fréq.cit	Moy.	%

Commented [TFM12]: pas assez clair!

Formatted: Highlight

Commented [TFM13]: Il serait bon de mentionner des références: étant donné qu'il s'agit de vos enquêtes, préciser où et quand ces populations ont affirmé ce ue vous dites, de quelles populations s'agit-il (des jeunes, des vieux, de tous)?

autochtones en RDC												
Préjugés	88	0	0	88	29,3	29,3	88	0	0	88	29,3	29,3
Xénophobie	3	32	26	61	20,3	20,3	7	29	45	81	27,0	27,0
Stéréotypes	0	26	0	26	8,7	8,7	1	46	0	47	15,7	15,7
Autre	0	0	0	0	0,0	0,0	1	0	0	1	0,3	0,3
Aucun	9	0	1	10	3,3	3,3	3	0	0	3	1,0	1,0
Manque de cit. (vide)	0	42	73	115	38,3	38,3	0	25	55	80	26,7	26,7
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>300</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>300</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : Nos enquêtes 2014-2017

La lecture de ce tableau indique ~~qu'en RDC, les Rwandais et les Burundais qui~~ que les Rwandais et Burundais qui vivent en RDC, y vivent connaissent les préjugés et la xénophobie comme principaux problèmes ~~dont ils font face de la part des autochtones congolais~~. Les chiffres montrent que les 100 Rwandais enquêtés dans ce pays ont cité 88 fois les préjugés, 61 fois la xénophobie et 26 fois les stéréotypes comme des maux vécus de la part des Congolais. 10 fois ont été les citations estimant qu'il n'y avait des problèmes entre Rwandais et Congolais en RDC. Par ailleurs, les 100 Burundais enquêtés également en RDC ont cité qu'ils étaient victimes des préjugés 88 fois, de la xénophobie 81 fois et des stéréotypes 47 fois. Une seule citation pense qu'il y avait un autre problème à part les trois cités ci-haut et 3 citations ont estimé qu'il n'y avait pas de problèmes entre les immigrés burundais et les autochtones congolais.

**Commented [TFM14]:** les enquêtés ont certainement précisé le genre de comportements des congolais que vous qualifiez de préjugés, stéréotypes, etc., de quels comportements s'agit-il dans le concret?

### II.1. B. Les comportements désobligeants des populations immigrées

Parmi les comportements désobligeants qu'affichent les populations immigrées venues du Rwanda et du Burundi en RDC, l'esprit dominateur et hégémoniste des rwandophones et l'hypocrisie des Burundi sont ceux qui les plus souvent agacent les autochtones congolais.

#### a) De l'esprit dominateur et hégémoniste des Tutsi-Banyamulenge

Les Tutsi sont par nature un peuple dominateur qui supporte moins les injonctions émanant d'une autre personne. Sa domination se justifie, d'après Adnan Haddad, par ses activités et ses qualités. Vivant

de la domestication des troupeaux, pour bien les surveiller, l'éleveur devient instinctivement un dominateur qui confond les animaux avec les hommes plus faibles que lui (Haddad, A., 1999).

L'histoire de cette peuplade dans la sous-région des Grands Lacs renseigne que sa présence aux côtés des Hutu au Rwanda fut émaillée par un souci d'abord d'assujettissement des autochtones trouvés à sa volonté dominatrice. Ce qui a fait que les Hutu soient depuis des années au service des Tutsi, qui dans ce pays, comme d'ailleurs au Burundi étaient, considérés comme vassaux et serviteurs des Tutsi, en s'occupant de la production des produits des champs et comme gardiens des vaches des Tutsi. C'est ce qu'on a nommé « *Ubuhake* » au Rwanda. Dans ce pays, il a consisté, selon Shyaka, en un système par lequel une fois assimilé au concept de féodalité, il fut l'aboutissement et le départ de nouveaux repères idéologiques qui servirent à abîmer les rapports sociaux [...], où les éleveurs du gros bétail donnaient des vaches en usufruit à ceux qui n'en avaient pas en échange des services. *L'Ubuhake* reste perçue comme une source des conflits contemporains, car son instrumentalisation l'a conduit à être racialisé, diabolisé et fétichisé et idéologiquement chargé (Shyaka, A.), en lui donnant une connotation dominatrice tutsi.

La présence tutsi à l'est de la RDC, spécialement au Sud-Kivu, qui date de l'époque coloniale, selon les sources congolaises, s'était opérée d'abord sous forme d'infiltration puis de refuge. Retranchés dans les hauts plateaux d'Uvira et de Fizi, les Banyarwanda infiltrés et réfugiés sont restés tranquilles, regardants et un peu discrets face à la population Sud-Kivutienne originaire de Fizi et Uvira. Les Banyarwanda du Congo ne s'étaient jamais imposés ni opposés aux autochtones jusqu'aux alentours des années 1960. Ils sont restés au service des Bafuliiru durant des années en gardant leurs troupeaux de vaches et devaient bénéficier de la protection de ces derniers car, ils n'avaient obtenu aucun avantage colonial à l'instar des Barundi. Leur première tentative d'ériger leurs entités en chefferie autonome, lorsqu'ils avaient tenté de hisser Kayla au rang de Mwami, échoua face au refus des Belges qui voyaient chez les Banyarwanda une certaine insoumission à la politique coloniale.

Commented [TFM15]: SOURCE?

D'aucuns ne pouvait penser à l'esprit hégémonique des Banyarwanda durant toute cette période. Ils sont restés assujettis aux Bami (Rois) autochtones auprès de qui ils payaient leurs tributs sans ambages au point qu'une bonne partie d'entre eux, parlait la langue locale, ce qui fut un effort non le moindre dans leur intégration à la société d'accueil. Toutefois, les Banyarwanda sont restés méfiants, dénigrants vis-à-vis des autres avec un repli sur eux-mêmes. (villages propres, mode de vie propre, habitation propre et de pratiques religieuses animistes).

A partir des années 1960, forts d'un soutien militaire obtenu de la part de l'Armée Nationale Congolaise ANC, consécutif à leur participation à l'éradication de la rébellion muleliste, les Banyarwanda sont vite sortis de leur silence et commencèrent à afficher ouvertement leurs états d'âmes face à leurs hôtes. Depuis 1964 à nos jours, ils se comportent comme propriétaires des terres congolaises au même pied d'égalité que leurs compatriotes autochtones, leur poids dans les institutions politico-militaires depuis 1996 a joué à la radicalisation de leurs positions vis-à-vis des autres et se considèrent comme supérieurs et donneurs des leçons.

**Commented [TFM16]:** toutes ces affirmations ne sont pas étayées par des faits (situations factuelles)

#### b) De l'hypocrisie des Barundi

Les immigrés Barundi de leur côté, se sont illustrés par une hypocrisie criante vis-à-vis des populations autochtones du territoire d'Uvira. Il est difficile de savoir la vraie face ou position d'un Murundi pendant un dialogue quelconque. Le silence et la discrétion qui l'entoure suscitent des doutes par rapport à sa ~~leur~~ sincérité face aux autres et souvent les Barundi sont considérés par les autochtones comme un peuple haineux et rancunier.

Depuis leur présence à l'est de la RDC, les Barundi ont préféré garder leur langue d'origine à l'instar des Banyarwanda, attitude qui selon les Bafuliiru comporterait un dédain vis-à-vis des langues locales. Cette transposition de la langue étrangère aux langues rencontrées dans le pays d'accueil, reste perçue comme une insulte à l'encontre des langues congolaises et rend en revanche leur intégration difficile en RDC. Les Ranistes (réseau des analystes régionaux) qui ont mené une recherche sur les rumeurs, les préjugés et les stéréotypes entre les peuples des Grands Lacs, corroborent cet argumentaire en affirmant dans leurs conclusions sur les stéréotypes des Congolais vis-à-vis des Barundi que les Congolais dans leurs réponses ont à maintes fois répété l'adage-kirundi- qui dit que « *qui ne connaît pas bien le Burundais lui offre l'hospitalité* ». Et que c'est aux Congolais d'ajouter qu'« *ils en ont l'amère expérience, tous les jours* », (Sebudandi, C., et Ntirandekura, A., 2007).

**Commented [TFM17]:** ceci n'atteste pas l'hypocrisie! l'argumentaire relatif à l'usage de la langue kirundi tend à montrer que les Barundi seraient plutôt dédaigneux de la culture congolaise locale

#### I.1.C. Les pratiques transnationales comme **paradoxe** à l'intégration des migrants rwandais et burundais en RDC

A partir du territoire congolais, les ressortissants rwandais et burundais ont développé des pratiques transnationales avec leurs pays respectifs d'origine. Ces pratiques sont essentiellement culturelles, économiques et politiques.

**Commented [TFM18]:** s'agit-il plutôt d'obstacle?

Du point de vue culturel, elles se traduisent par leur refus d'acculturation voulant à tout prix garder la culture de leur pays d'origine. Dans la société d'origine, ce transnationalisme, est le reflet des vacances organisées par les familles aux enfants en les envoyant régulièrement dans leurs familles d'origine, en vue de s'accommoder à la culture de leurs parents et grands-parents, par l'apprentissage de la langue des parents et autres habitudes dont la danse, le mode vestimentaire, la musique, les rites, etc.

Commented [TFM19]: Construction (style, vocabulaire)

Pour leur part, les ressortissants du Burundi et du Rwanda qui se sont établis en RDC, qu'il s'agisse de ceux arrivés bien avant l'indépendance de la RDC et ceux d'après, ils ont transposé les modes de vie de leurs pays d'origine au Congo. Les Barundi de la plaine de la Ruzizi par exemple qui, par la bénédiction coloniale belge, ont acquis la gestion selon les normes coutumières d'une partie du territoire congolais qu'est la plaine de la Ruzizi en territoire d'Uvira, où, ils ont transposé le modèle traditionnel de gestion de la cité du Burundi en RDC. Toutes les manifestations culturelles organisées par cette communauté se font en conformité aux rituels burundais. Les cérémonies de mariage, de deuil et autres se font en communion avec les populations qui viennent du Burundi et en cas de pareilles cérémonies dans les villages burundais voisins de la RDC, les ressortissants de la communauté burundaise de la RDC, traversent en masse pour participer à ces manifestations en tant qu'amis et frères. Parlant la même langue, le Kirundi, les Barundi du Congo ne sont pas différents de ceux du Burundi. Les pratiques culturelles qu'ils développent entre eux, sur les deux territoires, ont poussé les populations d'origine à les traiter comme étrangers sur le sol congolais au grand mépris des textes les reconnaissant comme nationaux congolais. Cet état de choses est malheureusement identique pour les populations congolaises d'origine rwandaise. Communément appelés Banyamulenge depuis les années 1970, ces peuplades arrivées en RDC comme réfugiés des événements malheureux que le Rwanda a vécu depuis la nuit des temps, auxquels nous pouvons joindre les infiltrés, ne se sont pas assimilés sur le plan socio-culturel au Congo. Ils ont préféré garder leur mode de vie ramené du Rwanda, créant ainsi des limites entre eux et les populations autochtones par rapport à leur intégration.

Du point de vue économique, les immigrants ressortissants du Rwanda et du Burundi vivant en RDC restent en communication régulière avec leur société d'origine par le développement des liens économiques qu'ils entretiennent avec leurs pays d'origine. Pour la société d'accueil, ces liens économiques constituent un enrichissement pour les immigrants à partir du territoire d'accueil.

Sur le plan politique par ailleurs, la structure politique héritée de la colonisation depuis les indépendances des pays de la CEPGL par les nouveaux dirigeants et qui a poussé beaucoup des

compatriotes à se jeter sur le chemin de l'exil, augurait à la longue une transnationalité politique des ressortissants de la sous-région parce qu'étant construite sur des bases tribalo-ethniques. En provoquant des divisions pour bien gouverner, les dirigeants coloniaux et ceux d'après les indépendances avaient, dans ces temps, poussé plusieurs centaines des ressortissants de la sous-région à se réfugier dans les pays voisins, à partir d'où, ils devaient absolument chercher à entrer en contact avec leurs semblables restés au pays. C'est ainsi que s'est développée une fluidité politique depuis le territoire congolais de ressortissants rwandais et burundais, dans laquelle, chaque élément de la diaspora cherche à participer à la vie politique de son pays tout en étant en dehors de celui-ci et/ou en y participant physiquement. Ce transnationalisme politique est souvent alimenté pendant les moments électoraux et durant les crises politiques basées sur les identités tribalo-ethniques.

### III. LES PROBLÈMES POLITICO-JURIDIQUES D'INTEGRATION DES MIGRANTS RESSORTISSANTS DU RWANDA ET DU BURUNDI EN RDC

Commented [TFM20]: problèmes ou obstacles?

Les problèmes d'intégration des ressortissants du Rwanda et du Burundi en RDC décrits dans le point II ci-haut se caractérisent par des relations de méfiance et de conflictualité entre les communautés locales autochtones et allochtones. Mais ils ne sont pas les seuls qui entravent l'intégration de ces immigrés en RDC. Situés au niveau local, ces problèmes cohabitent avec d'autres problèmes dits politico-juridiques que nous avons identifiés au niveau national et qui sont une conséquence logique des politiques migratoires mises en place par la RDC pour réguler la migration avec les autres pays. Parmi elles, la nomenclature portant sur les visas de séjour et d'établissement en RDC, l'exclusion socioprofessionnelle et les pratiques liées au contrôle des documents de séjour.

#### III.1. De la tarification des visas de séjour et de droit d'établissement en RDC

La situation des immigrés burundais et rwandais en RDC connaît des moments de rebondissements caractérisés par des contrôles réguliers des titres de séjour, des traques et rafles ponctués par de refoulements à répétition. Ceci parce que, le visa dans ce pays est resté la clef de voute pour bénéficier d'un droit d'établissement d'au moins deux ans pendant que la majorité des Burundais et Rwandais de la RDC vivent dans une situation de pauvreté sévère.

Commented [TFM21]: il faut citer les dispositions légales pertinentes!

Pour faire face à cette situation, une catégorie d'entre eux a préféré vivre confondue avec leurs semblables installés au pays depuis l'époque coloniale et qui ont acquis la citoyenneté congolaise par la bénédiction des Colons. L'autre s'est greffée à ceux venus s'installer en RDC après l'indépendance et



qui avaient profité de la situation administrative chaotique du pays depuis la deuxième république pour acquérir le statut de nationaux, en achetant des cartes d'identité que vendaient les agents de la territoriale à tout demandeur. Ce qui place la plupart d'entre eux parmi les migrants clandestins sans papiers en séjours illégaux.

Depuis de longues années, les ressortissants du Rwanda et du Burundi qui désirent de s'établir en RDC, sont sommés de déboursier 1 800\$ US pour deux ans, 250\$ US par mois pour les employés, excepté les personnes citées par les conclusions de la 5<sup>e</sup> réunion des Directeurs et Commissaires Généraux des services des migrations et des douanes des pays membres de la CEPGL de Bujumbura en 2014<sup>1</sup>.

**Tableau 3 : Tarification des documents de voyage et de visas en vigueur en RDC jusque fin 2016**

<b>No</b>	<b>Documents de voyage</b>	<b>Prix en Dollars US</b>
<b>1</b>	Passeport	250
	Laisser Passer Tenant lieu de Passeport/ 3 mois*	45 (au Sud Kivu)
	Carte d'Identité pour étranger/ 2 ans	50
	Carte d'Identité pour étranger/ durée indéterminée	-
	ASC/CEPGL	10
	LPI	5
	<b>Visas</b>	<b>Prix en Dollars US</b>
<b>2</b>	Visa de transit	50
	Visa d'entrée	-
	Visa de voyage/ un mois une entrée	83
	Visa de sortie (un seul voyage)	117
	Visa d'établissement spécial 5 ans	653
	Visa d'établissement spécial 10 ans	700
	Visa d'établissement permanent	1 500
	Proposition de séjour des étrangers porteurs de Laissez-passe pays limitrophes 30 jours	20

<sup>1</sup> Cfr le Procès-verbal de la cinquième réunion des Directeurs et Commissaires Généraux des services de Migrations et des Douanes des pays de la CEPGL, Bujumbura, Burundi, août 2014, p. 14.

Source : <http://www.dgm.cd/index.html>, [http://countries.diplomatie.belgium.be/nl/binaries/brochure\\_dg-4-219818.pdf](http://countries.diplomatie.belgium.be/nl/binaries/brochure_dg-4-219818.pdf), consultés le 27 février février 2016 et le Rapport annuel 2016 de la Division de l'intérieur Kivu

Field Code Changed

Field Code Changed

**Commented [TFM22]:** ces données manquent de clarté: non seulement il y est utilisé des abréviations non classiquement connues, ensuite l'auteur ne précise pas les assujétis aux différents tarifs mentionnés: s'agit-il de tous les étrangers, les Rwandais et Burundais ne bénéficient pas de préférences accordées dans le cadre de la CEPGL? Qui doit payer le passeport?

Faisant suite à cette tarification et pour se mettre à l'abri de toute tracasserie liée au manque des documents de séjour en RDC, nombreux de ces migrants rwandais et burundais ont préféré vivre confondus avec leurs semblables installés au pays depuis l'époque coloniale. Les plus anciens auraient profité de la situation administrative chaotique du pays depuis la deuxième république pour s'installer comme nationaux, en achetant une carte d'identité que vendaient les agents de la territoriale à tout demandeur. L'autre élément faisant que les ressortissants du Rwanda et du Burundi soient intégrés politiquement, c'est l'existence sur le territoire congolais des immigrants de première génération et leurs descendants qui ont acquis la citoyenneté congolaise sous l'administration coloniale.

Les enquêtes que nous avons menées auprès des immigrants Barundi et Banyarwanda ont prouvé que presque tous vivent en RDC en toute illégalité, sans aucun visa et/ou avec des visas largement dépassés. Seuls les étudiants seraient en ordre, car ils détiennent un laissez-passer ou une carte spéciale de circulation-CEPGL, documents qui malheureusement ne peuvent servir que dans le cadre de la CEPGL comme documents de circulation mais pas d'établissement.

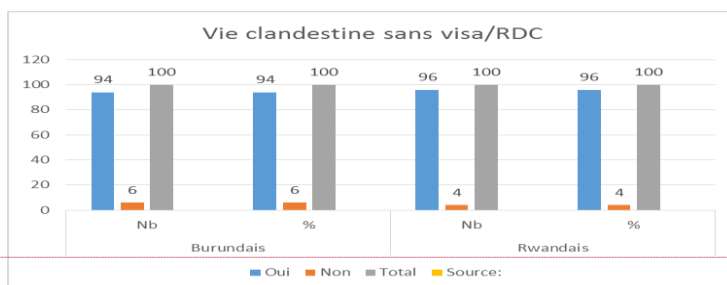
**Tableau 4 : Documents de séjour utilisés en RDC par les immigrants rwandais et burundais**

Document de séjour utilisé en RDC	Rwandais		Burundais	
	Nb	%	Nb	%
Carte de circulation CEPGL	49	49	63	63
Carte d'identité nationale du pays d'accueil	28	28	25	25
Passeport	6	6	7	7
Laissez passer	15	15	5	5

Laissez passer tenant lieu de passeport	2	2	0	0
Carte consulaire	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>100</b>	<b>100,0</b>	<b>100</b>	<b>100,0</b>
<b>Source: Nos enquêtes 2014-2017</b>				

Au regard des données chiffrées contenues dans le tableau ci-dessus, les Burundais de la RDC vivent à la hauteur de 63% avec comme document de séjour l'Autorisation Spéciale de Circulation de la CEPGL. 25% utilisent les cartes d'électeur congolais pour se mettre à l'abri de tracasseries, 5% ont des laissez-passer et 7% des passeports. Quant aux Rwandais, 49% utilisent les ASC-CEPGL, 28% les cartes d'électeur, 15% ont des laissez-passer, 6% des passeports et 2% des laissez-passer tenant lieu de passeport.

La principale leçon à tirer de ce tableau est que tous les détenteurs des passeports (Rwandais et Burundais), voir aussi ceux qui possèdent les ASC-CEPGL et bien\* d'autres documents, sauf les cartes d'électeur, vivent sans aucun visa d'établissement. Ils effectuent souvent des navettes dans leur pays d'origine pour masquer leur caractère de résident permanent tous les trois mois et ceux qui dépassent ce délai payent seulement l'équivalent de 5 dollars américains de pour boire aux agents de la DGM pour obtenir un visa de sortie. Les détenteurs d'une carte d'électeur sont ceux, qui soit, n'effectuent pas des voyages dans leurs pays d'origine par peur d'exactions à leur endroit et/ou soit, ils utilisent l'ASC-CEPGL octroyée par la DGM pour traverser. Etant Rwandais ou Burundais, une fois chez eux, ils se servent de la carte nationale de leur pays comme tout citoyen national, mais en cachant les documents congolais en leur possession.

**Graphique 1 : Les Burundais et Rwandais vivant en situation clandestine en RDC**

**Commented [TFM23]:** quelle est a source de ce tableau, qui par ailleurs n'est pas explicite!

#### Source : Nos enquêtes 2014-2017

Les résultats du graphique ci-haut décrivent le degré élevé de la clandestinité des immigrants rwandais et burundais en RDC. Nos enquêtés burundais et rwandais nous ont confirmé à hauteur de 94% pour les Burundais et 96% des Rwandais ne pas détenir un visa d'établissement. La situation sociopolitique de la RDC et la défaillance notoire de son administration seraient à la base de cette situation. Nous estimons d'ailleurs que les 4% ayant coché Non pour les ressortissants rwandais et les 6% ayant dit Non pour les Burundais l'aurait fait par ignorance. Ils auraient confondu le visa d'entrée pour un séjour temporaire à un visa d'établissement durant l'enquête.

Partant des considérations décrites dans ce point au sujet de la tarification des visas de séjour et d'établissement, il ressort des avis avancés par l'ensemble de nos enquêtés que les difficultés auxquelles les immigrants ressortissants de ces deux pays font face en RDC, notamment les tracasseries administratifs, les arrestations arbitraires, les traques et rafles et consort ne soient pas en grande partie à l'origine de leur clandestinité. Par contre, les prix exorbitants des documents dans leurs pays d'origine et des visas d'établissement restent les principales causes de cette clandestinité.

### III.2. De l'exclusion socioprofessionnelle des migrants en RDC

Parmi les barrières qui limitent l'intégration des immigrés dans l'espace de la CEPGL, l'exclusion socioprofessionnelle joue un rôle important. L'accès à l'emploi dans les pays membres de la

CEPGL par les non originaires constitue un casse-tête, en ce sens que seuls les emplois de moindre importance et les secteurs qui n'ont pas de spécialistes nationaux sont ouverts aux étrangers.

Cette exclusion socioprofessionnelle est d'ailleurs consignée dans différents textes nationaux réglementant le travail dans ces pays. Dans ces textes, on remarque des exigences pour les travailleurs étrangers qui ne les sont pas pour les nationaux. Etant tous membres de l'OIT, les pays membres de la CEPGL ont pris des engagements fermes en tant que membres de l'OIT, de pouvoir mettre progressivement leurs législations en conformité avec les normes de cette organisation qui, une fois ratifiées, ces Conventions l'emportent sur une disposition légale nationale de contenu différent. Mais dans la pratique, on remarque de grandes disparités entre ces engagements et les réalités en place. Ceci est le cas en RDC.

Dans ce pays, certains immigrés rwandais et burundais pour faire face à cette exclusion et dans le souci de décrocher un emploi décent ont été obligés de s'identifier aux tribus autochtones locales et/ou parmi les immigrés de première génération en vue de cacher leur appartenance soit au Rwanda, soit au Burundi. Dans le territoire d'Uvira par exemple, nombreux sont les Burundi qui sont devenus Bavira, Bafuliiru pendant qu'à Bukavu, un nombre impressionnant des Banyarwanda s'identifient aux Bashi pour la même cause.

Cet état de discrimination socioprofessionnelle observée vis-à-vis des immigrés rwandais et burundais en RDC, nous a poussés à s'interroger sur les difficultés qui empêchent ces immigrants à atteindre leurs rêves sur le plan professionnel. Pour la cause, nous avons voulu savoir pourquoi ces derniers n'arrivent pas à intégrer un certain nombre d'emplois qui, dans la plupart des cas sont des emplois considérés comme chasse gardée des nationaux. Le tableau qui suit renseigne sur les difficultés empêchant les Burundais de la RDC à atteindre leurs rêves socioprofessionnels en RDC pays d'accueil.

**Tableau 5 : Difficultés empêchant les immigrés burundais d'atteindre leurs rêves socioprofessionnels en RDC**

Difficultés pour occuper un bon emploi en RDC	Burundais/Nb de fréq. cit.					
	1	2	3	Somme fréq. cit.	Moyenne	%
Discrimination identitaire	43	22	0	65	21,7	21,7
Origine étrangère du migrant	19	41	21	81	27,0	27,0

Autre	1	0	0	1	0,3	0,3
Aucune	5	0	0	5	1,7	1,7
Faible niveau d'étude	31	0	0	31	10,3	10,3
Non maîtrise de la langue du pays d'accueil	1	1	3	5	1,7	1,7
Manque de citations (Vide)	0	36	76	112	37,3	37,3
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>300</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Source : nos enquêtes 2014-207</b>						

Il ressort de ce tableau que le nombre de citations est supérieur au nombre d'observations du fait de réponses multiples 3 maximum, soit  $100 \times 3 = 300$  fréquences de citations. En conséquence, parmi les difficultés qu'éprouvent les ressortissants immigrés burundais en RDC pour trouver un bon emploi, les 100 enquêtés dans ce pays ont établi à hauteur de 81 citations que leur origine étrangère bloquerait leur intégration socioprofessionnelle. Ensuite vient la discrimination identitaire avec 65 citations. Le faible niveau d'études vient en troisième position avec 31 citations. La non maîtrise de la langue du pays d'accueil qui n'a été citée que 5 fois semble n'être pas influencée davantage l'obtention d'un bon emploi, étant donné que la RDC est un pays multilingue où le kirundi est parlé par certains nationaux congolais originaires du Burundi à l'instar du kinyarwanda. Ces résultats sur les difficultés empêchant les immigrés burundais d'atteindre leurs rêves socioprofessionnels en RDC peuvent également se rapporter aux immigrés rwandais y égard aux similarités des traitements dont ils font objet dans ce pays.

### III.3. Les pratiques liées au contrôle des identités et des documents de séjour

Lorsqu'on interroge l'histoire migratoire de la RDC depuis son accession à la souveraineté nationale et internationale, les immigrés rwandais et burundais vivant sur son territoire national n'ont jamais été victimes d'un quelconque acte de traque, rafle ou refoulement organisé par le pouvoir politique. Ce qu'il faut souligner c'est, peut-être, des actes de ce genre perpétrés par les populations regroupées en mouvement des revendications sociales, souvent animés par la haine et la xénophobie, pour expulser les immigrés de leurs villages respectifs sous l'œil inactif de l'administration publique. (La guerre Simba-mulele de 1964, soulèvements contre la dictature mobutienne des années 1990, le maimaïsme des années 1990, les opérations villes propres et RRR, etc.)

Il sied par ailleurs rappeler qu'à partir de juin 1981, de vives tensions anti rwandais avaient été avivées par la loi 81-002, votée par le Conseil Législatif le 29 juin 1981, annulant l'article 15 de la loi de 1972. Ce vote du Conseil Législatif du MPR Parti-Etat, venait de retirer la nationalité zaïroise à tous les ressortissants du Ruanda-Urundi. Ceci avait créé des agitations tant chez les Zaïrois d'origine qu'aux immigrés en alimentant dans la foulée un mouvement de chasse à l'homme contre ces populations zaïroises immigrées. C'est le recensement scientifique organisé en juillet 1984, qui est venu envenimer encore la situation.

Au Sud-Kivu, en cherchant à établir la différence entre les Zaïrois et les étrangers et en posant la question de savoir « qui est Zaïrois et qui ne l'est pas », durant le recensement, ce sont les originaires du Rwanda et du Burundi qui étaient dans la visée du gouvernement zaïrois. Dans cette partie de la république du Zaïre, ces opérations de recensement se sont déroulées sous tensions par le fait que tous les recenseurs avaient refusé de recenser les originaires du Rwanda et du Burundi y compris ceux-là qui s'étaient assimilés aux autochtones (Bazige et Bagesera). Dans les hauts et moyens plateaux, les immigrés banyamulenge s'acharnèrent aux recenseurs et cassèrent même les kits de recensement, pendant que d'autres se mirent à s'auto recenser. Cette situation tourna au vinaigre en 1996 quand le pays fut attaqué par les forces de l'AFDL, dont, les Banyamulenge formaient l'épicentre. Cette action étant comme une attaque des Banyamulenge contre le Zaïre, entre septembre et octobre 1996, le parlement zaïrois avait décidé l'expulsion de tous les rwandophones du territoire zaïrois (Mpisi, J., 2008). Cette décision sera suivie des faits lorsque le vice-gouverneur du Sud-Kivu, Lwabanji ordonna dans son ultimatum du 7 octobre 1996, aux Tutsi vivant dans les hauts plateaux de les quitter dans les 6 jours, avant qu'on ne les brûle avec leurs troupeaux (OZRT/Bukavu, 1996).

Les Barundi de la plaine de la Ruzizi par contre, ont été victimes d'actes de traque, rafle et refoulement de la part des militaires tutsi de l'AFDL en 1996. A cette époque, tous les Burundais, anciens et nouveaux, avaient été rassemblés dans des églises avant d'être expulsés dans leur pays d'origine. Nous avons été témoin de ces actes à Sange, où l'on a vu des camions réquisitionnés pour la cause, venant déposer ces ressortissants dans l'église locale de la 8<sup>e</sup> CEPAC, avant leur expulsion. Selon un témoin anonyme rencontré à Luvungi, c'est le mini camion marque « Fiat 602 » du Centre de développement communautaire de Kiringye « CDC », que conduisait Kamba Byuja qui était chargé de les transporter. Il est à noter que 15 jours plus tard, tous les expulsés Barundi avaient été ramenés par le HCR, au motif qu'ils n'avaient plus de place (terres) dans leur pays d'origine.

De nos jours, la Direction générale des migrations du Sud-Kivu organise en territoire d'Uvira de façon régulière des contrôles et traques des étrangers en situation irrégulière qui se soldent par des renvois au Burundi de ses ressortissants retrouvés sans papiers sur le sol congolais. Dans cette vaste entreprise, la DGM collabore avec la police, l'armée, l'ANR et d'autres services de sécurité en vue de traquer tous les immigrants en situation irrégulière. Selon le Procès-verbal de reconduction 2015, 103 immigrants burundais avaient été renvoyés à partir de la frontière de Kavinvira (DGM-Uvira, 2015). Les motifs de sécurité entre les deux pays sont, selon les autorités d'Uvira, les principales causes de ces refoulements des Burundais vers leur pays, car ils ont été à maintes reprises impliqués dans des actes de barbarie et de banditisme à l'est de la RDC.

Les tableaux qui suivent donnent avec plus de détails respectivement les problèmes que rencontrent les immigrants rwandais et burundais au Sud-Kivu en RDC et les raisons de ces problèmes dans ce pays.

**Tableau 6 : Les problèmes politico-juridiques rencontrés par les immigrants burundais et rwandais au Sud-Kivu en RDC**

Problèmes politico-juridiques rencontrés par les immigrants en RDC	Burundais/Nb. fréq. de citations						Rwandais/Nb.fréq. de citations					
	1	2	3	Somme fréq.cit	Moy.	%	1	2	3	Somme fréq.cit.	Moy.	%
Tracasseries policières et administratives	88	0	0	88	29,3	29,3	91	0	0	91	30,3	30,3
Contrôle régulier des documents de séjour	4	18	3	25	8,3	8,3	2	5	1	8	2,7	2,7
Arrestations arbitraires	0	20	0	20	6,7	6,7	0	2	0	2	0,7	0,7
Refoulement à répétition	0	0	5	5	1,7	1,7	0	0	1	1	0,3	0,3
Traques et rafles récurrentes	0	12	23	35	11,7	11,7	0	2	0	2	0,7	0,7



Manque de citat. (Vide)	8	50	69	127	42,3	42,3	7	91	98	196	65,3	65,3
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>300</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>300</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source : Nos enquêtes 2014-2017**

Au regard des données chiffrées présentées dans le tableau ci-haut, il ressort que le nombre de citations est supérieur au nombre d'observations du fait de réponses multiples 3 au maximum, soit  $100 \times 3 = 300$  fréquences de citations. Partant de ce constat, ce tableau indique que pour les 100 immigrés burundais et les 100 immigrés rwandais enquêtés en RDC, les tracasseries policières et administratives constituent le problème politico-juridique majeur d'intégration dont ils font face de la part des autorités de la RDC. Ces derniers les ont respectivement cités à hauteur de 88 fois pour les Burundais et 91 fois pour les Rwandais. Les traques et rafles récurrentes viennent en deuxième position pour les Burundais avec 35 citations justifiant ainsi nos arguments sur leurs traques et refoulements à Uvira et le contrôle régulier des documents de séjour en troisième position pour avoir recueilli 25 citations. Soulignons que pour les Rwandais enquêtés en RDC, le problème politico-juridique majeur reste les tracasseries policières et administratives, étant donné qu'elles ont recueilli 91 citations des 100 enquêtés et seulement 8 citations des cas de contrôle régulier des documents de séjour, ce qui a augmenté à hauteur de 65,3% la moyenne générale de fréquences de manque de citations. Ceci parce qu'ils se sont en majorité écrasants focalisés à cocher la case de tracasseries sans qu'ils les fassent pour d'autres cases.

**Tableau 7 : Les causes des problèmes politico-juridiques rencontrés par les immigrés burundais et rwandais au Sud-Kivu en RDC**

Raisons des problèmes des immigrants en RDC	Rwandais/Nb. fréq. de citations						Burundais/Nb. fréq. de citations							
	1	2	3	4	Somme fréq. cit.	Moy. %	1	2	3	4	Somme fréq. cit.	Moy. %		
Politiques de migrations des pays d'accueil	84	0	0	0	84	21,0	21,0	64	0	0	0	64	16,0	16,0

Manque des documents de séjour requis	3	5	12	0	20	5,0	5,0	5	8	3	0	16	4,0	4,0
Inertie de la CEPGL	13	44	0	0	57	14,3	14,3	19	36	0	0	55	13,8	13,8
Xénophobie, Jalousie et haine tribale	0	17	18	13	48	12,0	12,0	8	22	36	3	69	17,3	17,3
Manque de visa valide	0	1	3	1	5	1,3	1,3	2	0	1	0	3	0,8	0,8
Autre	0	0	0	0	0	0,0	0,0	2	0	0	0	2	0,5	0,5
Manque de citations (Vide)	0	33	67	86	186	46,5	46,5	0	34	60	97	191	47,8	47,8
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>400</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>400</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Source : Nos enquêtes 2014-2017</b>														

Ce tableau établit que nombreux sont nos 100 enquêtés rwandais en RDC qui estiment que les raisons des problèmes qu'ils rencontrent en RDC seraient dus aux politiques migratoires de ce pays. Ils l'ont dit à hauteur de 84 citations, pendant que 57 citations indiquent l'inertie de la CEPGL et 48 citations la xénophobie, la jalousie et la haine tribale. 20 citations seulement ont été orienté au manque des documents de séjour requis et 5 sur le manque de visa valide comme raisons des problèmes que connaissent les immigrants rwandais en RDC. Par ailleurs, les 100 ressortissants du Burundi enquêtés en RDC, considèrent la xénophobie, la jalousie et la haine tribale à hauteur de 69 fréquences de citations comme causes de leurs difficultés d'intégration en RDC. Vient ensuite à hauteur de 64 citations, les politiques de migrations de la RDC et 55 l'inertie de la CEPGL. Le manque des documents de séjour requis et celui d'un visa valide ont été moins cités, parce qu'exactement en RDC, les immigrants ressortissants du Rwanda et du Burundi ne sont pas soumis à un contrôle rigoureux et beaucoup d'entre eux détiennent les documents frauduleux obtenus à cause de l'impuissance de l'administration de la RDC.

Outre les tracasseries policières et administratives ci-haut indiqués, l'insécurité physique, les menaces d'expulsion et le manque des papiers de séjour requis figurent également parmi les principaux problèmes auxquels font face les immigrés rwandais et burundais en RDC.

**Tableau 8 : Autres problèmes politico-juridiques d'intégration des migrants rwandais et burundais en RDC**

Autres problèmes politico-juridiques d'intégration trouvés en RDC	Rwandais/Nb. fréq. de citations							Burundais/Nb. fréq. de citations						
	1	2	3	4	Somme fréq. cit.	Moy.	%	1	2	3	4	Somme fréq. Cit.	Moy.	%
Vie clandestine	6	41	0	0	47	11,8	11,8	9	61	0	0	70	20,3	20,3
Menaces d'expulsion	2	15	8	43	68	17,0	17,0	1	7	21	51	80	26,3	26,3
Manque des papiers de séjour	1	9	43	1	54	13,5	13,5	2	14	51	0	67	21,7	21,7
Insécurité physique	85	0	0	0	85	21,3	21,3	86	0	0	0	86	0,0	0,0
Manque de travail	1	3	1	0	5	1,3	1,3	0	0	0	0	0	0,0	0,0
Manque de cit. (Vide)	5	32	48	56	141	35,3	35,3	2	18	28	49	97	31,7	31,7
<b>TOTAL OBS.</b>	100	100	100	100	400	100	100	100	100	100	100	400	100	100

Source: Nos enquêtes 2014-2017

Il ressort de ce dernier tableau qu'outre les tracasseries policières et administratives, le contrôle régulier des documents de séjour, les arrestations arbitraires, le refoulement à répétition, et traques et rafles récurrentes mentionnés dans le tableau 6 ci-haut, l'insécurité physique, le manque des papiers de séjour, les menaces régulières d'expulsion et la clandestinité des migrants doivent aussi être cités parmi

les problèmes politico-juridiques qui inhibent des migrants rwandais et burundais en RDC. Dans ce pays en général et au Sud Kivu en particulier, nombreux sont des migrants ne détenant pas des documents de séjour en cours de validité et vivent en conséquence comme des clandestins. Ce manque des documents les placent dans une situation d'insécurité physique, tout en les exposant aux menaces d'expulsion.

## **CONCLUSION**

Les pratiques discriminatoires à l'égard des immigrés par les populations autochtones, les comportements désobligeants des immigrés et les pratiques transnationales qu'ils entretiennent entre les pays d'accueil et leurs pays d'origine et les politiques migratoires nationales mises en place depuis 1960 ressortent dans cette étude comme les principaux obstacles à l'intégration des immigrés ressortissants du Rwanda et du Burundi en RDC.

Entre la RDC, le Rwanda et le Burundi, s'est développée depuis l'époque des empires et royaumes africains, en passant par le temps des empires coloniaux, d'importants mouvements des populations. Ces mouvements ont été à la base de la constitution dans ces pays, de plusieurs foyers des communautés immigrées. Tel est le cas de la RDC qui a accueilli plusieurs milliers des ressortissants du Rwanda et du Burundi sur son territoire depuis avant la colonisation. Dans leurs milieux d'accueil, ces immigrés éprouvent d'énormes difficultés par rapport à leur intégration depuis les années 1960, année d'indépendance de la RDC. Ce sont ces difficultés qui ont été l'objet d'analyse dans cette étude. Nous avons démontré comment ces immigrés sont sujets de discrimination de la part des autochtones et la manière dont certains comportements des immigrés influent négativement sur leur intégration. En conséquence, les différences comportementales entre les populations immigrées rwandais et burundais en RDC et autochtones, ont conduit à des actes de barbarie, qui souvent amènent les deux communautés à des affrontements identitaires.

Les obstacles ci-haut décrits comme constituant le frein au processus d'intégration des populations d'origine migratoire en RDC, ne sont vraiment pas les seuls. Les études plus approfondies pourront compter celle-ci et dénicher d'autres problèmes d'intégration des migrants qui n'ont pas été élucidés ici. Néanmoins, nous estimons que compte tenu du regroupement de ces trois pays dans une même organisation sous régionale qu'est la CEPGL, l'ensemble des difficultés d'intégration des migrants énumérés dans cette étude devraient être portées au niveau communautaire pour leur résolution. Pour ce faire, il serait du devoir de la CEPGL de jouer un rôle en tant qu'acteur supranational en vue de baliser le chemin de l'intégration régionale des pays membres et par ricochet de tous ses ressortissants

immigrés dans l'un ou l'autre pays membres, notamment par l'harmonisation des politiques migratoires des pays membres.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Déclaration des Banyamulenge à la Conférence de Goma sur la paix, la sécurité et le développement, janvier 2008.
- DGM-Uvira, Procès-verbal de reconduction 2015.
- Haddad, A. (1999). *Pistes de réflexions sur les causes externes et internes des conflits dans la région des Grands Lacs. Cas de la guerre de la République Démocratique du Congo*, PUL, UNILU, Faculté des Lettres.
- <http://www.statistiques-mondiales.com/rwanda.htm>, consulté le 21 mars 2016.
- <http://www.sudkivu.cd/index.php/explore/geographie> Consulté le 21 mars 2016.
- Jason Stearns et al, *Les Banyamulenge. Insurrection et exclusion dans les montagnes du Sud Kivu*, Institut de la Vallée du Rift/Projet Usalama, 2013. [en ligne] consulté sur [www.riftvalley.net](http://www.riftvalley.net) le 16 décembre 2014.
- Kazunguzibwa Nyenyezi, J.-M.-V. (2000). « La problématique de la nationalité et d'intégration en RDC », in LDGL, *La nationalité et la citoyenneté dans les pays des Grands Lacs*, Kigali.
- La Loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi en son article 5, in *Bulletin Officiel*, 1925.
- Lambert, P-Y. (1998). « L'exercice de la citoyenneté dans un contexte colonial: le cas des deux Congo jusqu'à 1957 », in *les Cahiers Marxistes (Bruxelles)*, n°208, janvier-février, pp. 51-62.
- Mpsi J. (2008). *Le Kivu pour la paix, actes de la conférence de Goma*, L'Harmattan, Paris.
- PROVINCE DU SUD KIVU, Rapport annuel de la Division provinciale de l'Intérieur du Sud-Kivu, exercice 2015.
- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Annuaire statistique 2014, Kinshasa, juillet 2015.
- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Constitution de la RDC, JO, numéro spécial, 47e année, Kinshasa, février 2006.

Field Code Changed

Field Code Changed

- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Enquête Démographique et de Santé (EDS-RDC) 2007, Ministère du Plan, Ministère de la Santé, Kinshasa, RDC, Calverton, Maryland, USA, août 2008.
- Sebudandi, C. et Ntirandekura, A. (2007). « Rumeurs, préjugés et stéréotypes entre Burundais, et entre Burundais et les populations voisines du Rwanda et de la RDC », in *les mots qui tuent*, Alert International, Nairobi.
- SEP-CEPGL, Procès-verbal de la cinquième réunion des Directeurs et Commissaires Généraux des services de Migrations et des Douanes des pays de la CEPGL, Bujumbura, Burundi, août 2014.
- Shyaka, A. *Le conflit rwandais. Origines, Développement et Stratégies de sortie*, étude commandée par CNUR, Rwanda, Kigali. [En ligne], consulté le 21 janvier 2016, URL: <http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Doc-Rwandais/Le-conflit-rwandais-Anastase-Shyaka.pdf>.
- Snock, J-P. (1960). *Rébellion au Kivu*. [En ligne] sur [http:// :www.congo-1960.be/EditioncharlesBauchart-0005.jpg](http://www.congo-1960.be/EditioncharlesBauchart-0005.jpg). Consulté le 26 février 2015.
- TABIN, J-P. (1999). *Les paradoxes à l'intégration. Essai sur le rôle de la non-intégration des étrangers de la société nationale*, Cahiers de l'EEPS, thèse de doctorat, U.F., Suisse. [en ligne] Consulté sur [https://www.eesp.ch/uploads/txeespbooks/27-paradoxes\\_01.pdf](https://www.eesp.ch/uploads/txeespbooks/27-paradoxes_01.pdf) , le 10 janvier 2014.

Field Code Changed

Field Code Changed